



Soupçon arnaque heure de travail

Par **Jonathan40**, le **27/08/2019** à **11:32**

Bonjour à toute et tous ,

Je viens vers vous car j'ai l'impression que mon employeur triche sur les heures et j'aurais voulu avoir des avis/conseil sur le bon fondement et/ou la marche à suivre . Je m'explique : J'ai débuter dans mon entreprise en qualité de plongeur sur une base de 39h/semaine en CDD saisonnier . Je suis sous la convention collective hcr et soumis au pointage des heures . Depuis le début de mon contrat je me suis tenu aux planning imposé par ma direction sans avoir eu de droit de regard sur mon total d'heure . La semaine dernière suite à une demande générale et mouvementé nous avons enfin eu nos récapitulatif d'heure . Je me retrouve edésormais avec un quota d'heure de -60 à récupérer avant le 31 octobre , fin de mon contrat . Maintenant lorsque je regarde de plus prêt mon récapitulatif de pointage je constate que mes jours de repos me sont tous décompter de 8h d'absence . La convention dit que j'ai le droit à deux jours de repos par semaine (Je passe sous silence les semaine de 9-10 jours consécutifs qu'ils me font effectuer fréquemment malgré la réglementation) .

Ma question est donc la suivante : on t- ils le droit de me retirer du temps à chaque repos et d'exiger dorénavant que je "récupéré ces heures " .

Merci d'avance pour votre attention et votre aide . Bonne journée

Par **Lag0**, le **27/08/2019** à **12:47**

Bonjour,

Si vous avez un contrat 39h/semaine, c'est cet horaire qui compte.

Les jours de repos ne sont, bien entendu, pas des jours d'absence.

Il est de la responsabilité de votre employeur de vous donner du travail pour vos 39h/semaine contractuelles sur les 5 jours travaillés.

A vous lire, on pourrait penser qu'il vous en donne plutôt plus que moins. Comment pourrait-il alors vous manquer 60 heures ?

Par **Jonathan40**, le **27/08/2019** à **14:42**

Selon lui c'est dû au fait qu'ils auraient mal géré les jours de repos . En gros à chaque fois que je pars en repos on me le compte comme de la récup, mais n'ayant pas fait d'heure supplémentaire depuis le début automatiquement je descend en négatif . Je sais que je dois lui devoir des heures car nous n'atteignons jamais 39h mais cela lui donne t- il le droit de convertir mes repos hebdomadaire en jour de récupération, bien que je n'est pas d'heure à récupérer. Car c'est devenu en plus Une excuse pour lui de me faire rester au delà des services pour faire rangement etc .

Par **morobar**, le **28/08/2019** à **11:21**

Bonjour,

[quote]

aux planning imposé par ma direction sans avoir eu de droit de regard sur mon total d'heure

[/quote]

L'opération consistant à faire une addition est sensée être apprise au cours préparatoire.

Pour le reste je ne sais pas répondre, comme @lago, à des exposés contradictoires, genre je fais de moins en moins mais plus souvent des heures supplémentaires qui viennent en déduction de mon surplus d'heures.

La semaine commence le lundi à 0h et finit le dimanche à 24h.

On doit être en mesure d'établir sur ladite semaine les différents temps:

* de travail

* d'amplitude

* de pause

* de repos...

La convention HCR ne prévoit pas 2 jours de repos consécutif chaque semaine.

Par **Jonathan401**, le **28/08/2019** à **11:43**

Merci pour votre réponse, et merci de me prendre pour un idiot ,je sais faire une addition merci mais quand vous n'avez aucune heure fixe et que votre employeur calcule les heure en centième, je serez curieux de vous y voir , sans parler du fait que nous avons une POINTEUSE donc si pas de soupçon je vois mal pourquoi je devrait tout calculer moi meme ,mais je pense que vous n'avez pas bien saisi la chose , je me suis peu être trop évadé en détails

....

Je suis plongeur en restauration , ce qui signifie que nous somme ouvert 7/7 Et que nos semaine ne sont pas fixé.....

Je sais très bien qu'elle ne donne pas droit à deux jours consécutifs, ce que je n'est pas prétendu non plus

Donc je résume plus simplement .

- contrat 39h/semaine en restauration saisonnière

- convention hcr donne droit à 2 jours de repos/semaine (Je ne parle pas de continuité mais de quantité)

-chaque jours de repos que l'on me donne , la pointeuse me retire 7,80h

- Je ne bénéficie donc pas vraiment de jour de repos , mon employeur les compte comme des jours de récupération.

- Ma question est donc des plus simple : à t'il le droit de me retirer 7,80h à chaque fois que je pars en repos .

Par **Lag0**, le **28/08/2019** à **13:27**

[quote]

- Ma question est donc des plus simple : à t'il le droit de me retirer 7,80h à chaque fois que je pars en repos .

[/quote]

Bien sur que non ! Sinon, pour faire vos 39 heures contractuelles par semaine, il vous faudrait travailler 54.6 heures ($54.6 - (2 \times 7.8) = 39$). Or, 39 heures, c'est l'horaire que vous devez travailler, pas 54.6 heures !

Par **Jonathan401**, le **28/08/2019** à **15:59**

Bonjour LAG0 et merci pour ta réponse ,

Je me doutais un peu de cette réponse mais voulait en être totalement sûre avant d'engager

une quelconque procédure.

Aujourd'hui suite à la menace de quitter le poste en plein service , le directeur à accepter de me recevoir et nous avons rdv demain à 8h30 pour mettre à plat toute cette histoire.

Bizarrement il commence à émettre l'hypothèse de mettre fin à certain contrat pour cause d'activité insuffisante (il serait donc prêt à "oublier" les soit disant manque d'heure ... étrange je trouve)

Je verrai donc avec lui pour qu'il me rectifie ça, sans quoi je pense faire intervenir l'inspection du travail.

Merci pour ton aide qui m'a bien éclairé et bonne fin de journée.

Par morobar, le 29/08/2019 à 09:30

[quote]

sans quoi je pense faire intervenir l'inspection du travail.

[/quote]

Pas la peine de vous déplacer. Les controverses relatives à l'exécution du contrat de travail sont de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU CONSEIL DES PRUDHOMMES.

L'inspecteur du travail donnera donc le conseil...de s'adresser aux prudhommes.

[quote]

je serez curieux de vous y voir

[/quote]

Aucun problème, je suis un spécialiste des équations aux dimensions

[quote]

la pointeuse me retire 7,80h

[/quote]

Aucune pointeuse ne fonctionne en ce sens. C'est l'employeur qui opère la rectification.

[quote]

il commence à émettre l'hypothèse de mettre fin à certain contrat pour cause d'activité insuffisante (il serait donc prêt à "oublier" les soit disant manque d'heure ... étrange je trouve)

[/quote]

Etrange ou pas, c'est une opération qui n'est pas à la portée d'un employeur. il peut donc envisager, comme moi je peux envisager de vendre la voiture de mon voisin.

Le contrat CDD va jusqu'au bout sauf:

* faute grave ou lourde

* inaptitude médicale

* accord entre les parties

Sinon:

* l'employeur doit le reste des salaires prévus jusqu'à la fin du contrat s'il met fin à celui-ci

* le salarié doit payer le salaire qu'il aurait dû percevoir en allant au bout du contrat s'il arrête en "démissionnant".